

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Délibération N° : 20230712-01

OBJET : Tarifs complémentaires pour l'utilisation estivale du télésiège de Gilly.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 4 Juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT
– Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX

NOMBRE DE POUVOIR : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES

NOMBRE DE VOTANTS : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération **20230522-07** du 22 mai 2023 fixant les tarifs des tickets de télésiège pour la saison estivale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec la Régie des Stations du Queyras, il semble opportun de compléter les catégories de tarifs et propose de voter les tarifs suivants :

- Forfait 4 jours consécutifs VTT : **88 €**
- Forfait saison enfants des clubs sportifs et de VTT : **55 €**
- Montée unique groupe – VVT ou piétons (minimum 10 personnes - entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité) : **5 € / personne**
- Journée VTT groupe - (minimum 10 personnes - entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité) : **13 € / personne**
- Forfait saison « Travailleurs saisonniers » pour les employés saisonniers qui utilisent le télésiège dans le cadre de leur activité professionnelle (sur présentation d'une carte professionnelle ou d'un contrat de travail) : **45 €**
- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- Gratuité pour les personnes de plus de 75 ans

La commune se réserve la possibilité d'accorder la gratuité de manière exceptionnelle dans le cadre des relations publiques incombant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et voté par 8 voix POUR et 1 abstention,

APPROUVE l'exposé et les propositions du Maire,

FIXE les tarifs complémentaires suivants pour la saison d'été 2023 :

- Forfait 4 jours consécutifs VTT : **88 €**
- Forfait saison enfants des clubs sportifs et de VTT : **55 €**
- Montée unique groupe – VVT ou piétons (minimum 10 personnes - entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité) : **5 € / personne**
- Journée VTT groupe - (minimum 10 personnes - entité juridique reconnue et paiement au nom de cette entité): **13 € / personne**
- Forfait saison « Travailleurs saisonniers » pour les employés saisonniers qui utilisent le télésiège dans le cadre de leur activité professionnelle (sur présentation d'une carte professionnelle ou d'un contrat de travail) : **45 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

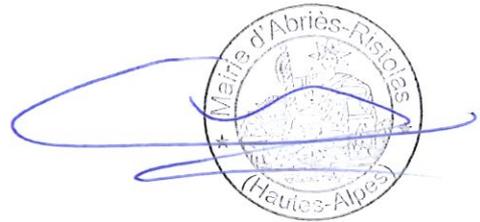
Publié le

ID : 005-200083517-20230712-2023071201-DE

- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- Gratuité pour les personnes de plus de 75 ans

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.